

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

**Vingt-septième session (19^e session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

RÉVISION DU SYSTÈME DE LISBONNE

Document établi par le Bureau international

1. À sa vingt-cinquième session (18^e session ordinaire) tenue du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009, l'Assemblée de l'Union de Lisbonne a noté que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne (ci-après dénommé "groupe de travail") avait entrepris une révision du système de Lisbonne en vue de le rendre plus attrayant pour les États et les utilisateurs tout en préservant les principes et les objectifs de l'Arrangement de Lisbonne (document LI/A/25/3).
2. Depuis lors, le groupe de travail s'est réuni deux fois, en août/septembre 2010 pour examiner les résultats d'une enquête et d'une étude réalisées par le Bureau international, et en mai 2011, pour examiner un projet de dispositions relatives à certaines questions traitées par le groupe de travail dans le cadre de la révision du système de Lisbonne.
3. À la suite de ces délibérations, le groupe de travail est convenu de soumettre à l'assemblée : 1) des propositions de modification des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne, qui sont présentées dans le document LI/A/27/1; et 2) une demande à l'effet que l'assemblée note, à sa session de septembre/octobre 2011 :

- i) que le groupe de travail a réalisé des progrès considérables en ce qui concerne le développement du système de Lisbonne et que les travaux continueront en vue de poursuivre l'élaboration d'un processus pouvant aboutir à une révision de l'Arrangement de Lisbonne et/ou à la conclusion d'un protocole ou d'un nouveau traité visant à compléter l'Arrangement de Lisbonne;
- ii) que le groupe de travail a prié le Secrétariat d'établir un projet de nouvel instrument contenant les projets de dispositions figurant à l'annexe II du document LI/WG/DEV/3/2, révisé sur la base des observations formulées pendant la troisième session du groupe de travail tenue en mai 2011, ainsi que tout autre projet de dispositions qu'il serait nécessaire d'intégrer pour rendre le projet de nouvel instrument aussi complet que possible;
- iii) que de nouvelles sessions du groupe de travail seront convoquées et se tiendront plus fréquemment, de préférence deux fois par an.

4. L'assemblée est invitée à prendre note des progrès considérables accomplis et des travaux prévus, mentionnés dans le paragraphe 3 ci-dessus, en ce qui concerne la révision du système de Lisbonne.

[Fin du document]